



Conseil économique
et social

Distr.
LIMITÉE

E/1996/L.50
26 juillet 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Session de fond de 1996
New York, 24 juin-26 juillet 1996
Point 3 b) de l'ordre du jour

COORDINATION DES POLITIQUES ET ACTIVITÉS DES INSTITUTIONS
SPÉCIALISÉES ET AUTRES ORGANISMES DES NATIONS UNIES

APPLICATION DES CONCLUSIONS ADOPTÉES D'UN COMMUN ACCORD
AU COURS DU DÉBAT QUE LE CONSEIL A CONSACRÉ EN 1995 AUX
QUESTIONS DE COORDINATION

Projet de résolution présenté par le Vice-Président du
Conseil, M. Karel Kovanda (République tchèque), sur la
base de consultations officielles tenues sur le projet
de résolution E/1996/L.21

Application de la résolution 50/227 de l'Assemblée générale :
mécanisme d'examen

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 45/264 du 13 mai 1991, 46/235 du 13 avril 1992, 48/162 du 20 décembre 1993 et 50/227 du 24 mai 1996, ainsi que les conclusions qu'il a adoptées d'un commun accord (1995/1) et sa décision 1996/203 du 9 février 1996,

Réaffirmant le rôle qui lui a été assigné dans l'application de la résolution 50/227 de l'Assemblée générale,

Conscient de la demande expresse que l'Assemblée a adressée aux organes intergouvernementaux intéressés d'appliquer pleinement les mesures visées dans sa résolution 50/227,

Notant qu'en application du paragraphe 67 de la résolution 50/227 de l'Assemblée, il devrait revoir périodiquement l'ordre du jour de son débat général,

Notant également qu'en application du paragraphe 70 de la résolution 50/227 de l'Assemblée, il doit entreprendre un examen des mandats, de la composition,

des fonctions et des méthodes de travail de ses commissions techniques, groupes d'experts et autres organes,

Rappelant la résolution 50/113 de l'Assemblée, dans laquelle cette dernière a décidé de convoquer une session extraordinaire en juin 1997, afin d'examiner notamment le rôle futur de la Commission du développement durable, y compris ses relations avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement,

Notant en outre qu'en application du paragraphe 71 de la résolution 50/227, il devrait examiner en priorité le rôle, les méthodes de travail et les relations avec d'autres organes de la Commission de la science et de la technique au service du développement, du Comité de la planification du développement, du Comité des sources d'énergie nouvelles et renouvelables et de l'énergie pour le développement, et du Comité des ressources naturelles,

Tenant compte du fait qu'en application des paragraphes 74 et 75 de la résolution 50/227, il devrait prendre les dispositions nécessaires en vue de l'examen des commissions régionales, afin de renforcer leur efficacité et leur productivité,

Notant que la mondialisation et l'interdépendance qui caractérisent l'économie mondiale ont considérablement alourdi les tâches des commissions régionales qui ont pour rôle d'aider leurs États Membres à tirer parti des possibilités et à affronter les défis et les risques qui se présentent à eux,

Notant en outre que les accords et engagements adoptés aux récentes conférences des Nations Unies ont contribué à accroître les tâches des commissions régionales qui doivent aider les États Membres à appliquer lesdits accords et engagements,

Notant avec satisfaction les efforts entrepris par un certain nombre de commissions régionales, afin d'engager un vaste processus de réformes, consistant notamment à fixer des priorités sur la base d'un dialogue avec leurs organes intergouvernementaux,

1. Décide d'examiner, à titre prioritaire, lors de la reprise de la session qu'il doit tenir avant la fin de 1996, les modifications ou ajustements à apporter éventuellement à son ordre du jour, afin de faire en sorte qu'il examine toutes les questions mentionnées dans la résolution 50/227 de l'Assemblée générale;

A. Débat général

2. Décide d'envisager, également à titre prioritaire, lors de la reprise de la session, de revoir l'ordre du jour de son débat général, en application du paragraphe 67 de la résolution 50/227 de l'Assemblée;

B. Commissions techniques, groupes d'experts et autres organes

3. Réaffirme que l'examen des mandats, de la composition, des fonctions et des méthodes de travail de ses commissions techniques, groupes d'experts et autres organes devrait être achevé d'ici la cinquante-deuxième session de l'Assemblée;

4. Prie le Secrétaire général d'établir un document contenant des informations détaillées sur les mandats, la composition, les fonctions et les méthodes de travail des commissions techniques, groupes d'experts et autres organes, et de le lui présenter en février 1997 au plus tard;

5. Décide de commencer à examiner, à sa session de fond de 1997, le rôle, les méthodes de travail et les relations avec d'autres organes de la Commission de la science et de la technique au service du développement, du Comité de la planification et du développement, du Comité des sources d'énergie nouvelles et renouvelables et de l'énergie pour le développement, et du Comité des ressources naturelles;

6. Prie le Président du Conseil de prendre des dispositions en vue de la tenue de consultations officieuses ouvertes, lors de sa session de fond de 1997, afin d'être mieux préparé pour ses travaux ultérieurs sur la question;

7. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa session de fond de 1997 une question intitulée "Application de la résolution 50/227 de l'Assemblée générale";

8. Décide en outre d'examiner plus avant la question des commissions techniques, groupes d'experts et autres organes lors de la reprise de sa session de fond, à l'automne de 1997, et de prendre des décisions à cette occasion;

C. Commissions régionales

9. Demande aux commissions régionales de poursuivre leur propre examen, comme l'a demandé l'Assemblée dans sa résolution 50/227, et de lui faire rapport à sa session de fond de 1997;

10. Réaffirme que les examens et réformes susmentionnés auxquels procèdent actuellement les commissions régionales devront tendre à améliorer l'efficacité et la productivité de ces organes, en éliminant les doubles emplois ou chevauchements d'activités et en améliorant leurs relations structurelles mutuelles et leurs relations avec le Conseil;

11. Décide de prendre une décision, à sa session de fond de 1997, sur les autres mesures à adopter afin d'atteindre les objectifs énoncés aux paragraphes 74 et 75 de la résolution 50/227 de l'Assemblée, compte tenu des examens susmentionnés.
